

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Le 12 décembre 2014 à 20 heures 00 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 7 décembre 2014.

Étaient présents : BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PHILIPPE Jocelyne, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard,

Étaient absents excusés : LAUER-PIVERT Brigitte qui donne pouvoir à CHARET Monique

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : CRETON Bernard

Ont voté pour : DIX (10)

M. Le Maire, à l'ouverture de la réunion demande aux membres du Conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une décision modificative concernant le vote de crédits supplémentaires aux chapitres 041 en section investissements-dépenses et recettes.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent ce rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2014

M. Le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 14 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents, approuve ledit compte-rendu.

1. Mandatement et engagement des dépenses d'investissements 2015 avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2015 :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2014	25% d'autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2015
20	19 525 €	4 881.25 €
21	57 850 €	14 462.50 €
23	381 006 €	95 251.50 €
020	10 000 €	2 500 €
TOTAL	428 381 €	107 095.25 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** des Conseillers présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

2. Décision modificative du Budget primitif 2014 de l'assainissement

M. le Maire expose :

VU la remarque de la Trésorerie Principale de Montereau, relatif au Budget Assainissement, concernant les titres émis sur la SAUR sur l'exercice 2012,

Il s'est avéré que cette recette a été passée deux fois, au travers d'un P503 (Compte 4713) et d'un titre N° 19 sur l'exercice 2012 pour la même somme de 2.374 € 49,

Par conséquent, Il convient de corriger cette erreur et sur les conseils de la Trésorerie Principale, il est proposé d'approuver les imputations comptables suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

678 Autres charges exceptionnelles + **2 374.49 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT :

778 Autres produits exceptionnels + **2 374.49 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires proposées.

3. Décision modificative du budget primitif 2014 de la Commune

VU la remarque de la Trésorerie Principale de Montereau relatif au Budget 2014 de la Commune, Les contrôles comptables automatisés d'Hélios font apparaître un solde débiteur de 991.50 euros au compte **203 : frais d'insertion**. Ces frais d'insertion doivent être apurés et être intégrés dans le compte d'immobilisation définitif, par une opération d'ordre budgétaire, prévue aux chapitres globalisés d'ordre 041 en dépenses et recettes.

Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires à la fois au 041-section investissement recettes et au 041-section investissement dépenses pour un montant minimum de 991,50 €.

Les opérations aux chapitres 041-21318 et 041-203 permettent de donner une image réelle du patrimoine de la commune, et ces opérations ne mouvementent aucun flux financier.

Sur les conseils de la Trésorerie Principale, il est proposé d'approuver les imputations comptables suivantes :

RECETTE INVESTISSEMENTS :

041 - 203	Frais d'insertion	+ 991.50 €
-----------	-------------------	-------------------

RECETTES INVESTISSEMENTS :

041 - 21318	Autres bâtiments publics	+ 991.50 €
-------------	--------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires proposées.

4. Fixation de la surtaxe communale d'assainissement 2015 :

M. Le Maire rappelle que le contrat d'affermage de la SAUR, en charge de l'assainissement de la commune dans le cadre d'une délégation de Service Public prendra fin à la date du **9 mars 2015**.

M. le Maire rappelle également les informations précédemment données lors du conseil municipal du 27 octobre 2014, concernant la décision d'abandonner le projet initial de renouvellement de cette DELEGATION DE SERVICE PUBLIC et celle au contraire d'opter pour la passation d'un contrat de prestations de service, afin de ne concéder à l'entreprise choisie que les interventions techniques de gestion et de contrôle des installations et du réseau d'assainissement, et l'édition des factures.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré, à cette même date pour choisir un assistant maîtrise d'ouvrage, le Cabinet ASPASIE sis à LAGNY SUR MARNE (77400) représenté par M. Christian FERRAND, afin de se faire assister par un spécialiste pour définir les tâches techniques concédées, préparer le dossier de consultation et la mise au point du contrat de prestations de service.

M. le Maire informe qu'à l'expiration du contrat d'affermage de la SAUR, la commune assurera, à compter du **10 mars 2015**, l'intégralité des dépenses d'entretien des réseaux et d'exploitation de la station d'épuration, l'abonnement et la consommation du compteur électrique de la station, ainsi que l'entretien des espaces verts et des bacs à sable de filtration par l'employé communal et le prestataire habituel de la commune.

M. le Maire indique qu'au titre de la formule de variation de prix stipulée au contrat d'affermage, la part SAUR qui était de **1.5522 H.T/m3** au titre de 2014, passera à **1.5639 H.T/m3** (augmentation de 0.75%), **applicable du 1^{er} janvier au 9 mars 2015**, date d'expiration du contrat d'affermage.

Ce montant arrondi à l'euro inférieur, soit **1 € 56 H.T /m3**, sera ajouté à celui de la surtaxe communale de **5 € 03 H.T/m3** (depuis le 1^{er} janvier 2013) soit une surtaxe communale de **6 € 59 H.T/m3**, au bénéfice de la Commune pour lui permettre de faire face à l'intégralité des dépenses d'eau et d'assainissement.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de maintenir la surtaxe communale au montant de **5 € 03 H.T/m3** du 1^{er} janvier au 9 mars 2015 inclus, et de la porter, à compter du 10 mars 2015, à **6 € 59 H.T/m3**, et ce sans majoration du prix de l'eau compte tenu de la disparition de la part SAUR.

Après en avoir débattu, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité de maintenant la surtaxe communale d'assainissement à **5 € 03 H.T/m³** du 1^{er} janvier au 9 mars 2015, et de la porter à **6 € 59 H.T/m³** à compter du 10 mars 2015.

INFORMATIONS :

- Le lampadaire supplémentaire prévu rue de la Bavette sera mis en place lundi 15 décembre 2014
- M. le Maire informe que la manifestation communale du dimanche 7 décembre dernier à l'occasion du TELETHON a permis de recueillir une somme de 612 € 50, légèrement supérieure à celle recueillie l'année précédente.
A ce sujet, M. le Maire a regretté l'absence de participation des habitants de la commune à cette manifestation, à de très rares exceptions près
- M. le Maire remercie tous les bénévoles du Conseil Municipal ou de l'ALM qui ont procédé au montage des décorations de Noël et précise que François MAGOS, comme chaque année, va installer durant le week-end des projecteurs pour illuminer le sapin décoré sur la place du village
- M. le Maire informe que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à 10 heures 30 et que la Commune recevra la visite de notre députée, Mme Valérie LACROUTE, le lundi 26 janvier 2015 à 17 heures, à la salle communale
- M. le Maire indique que la traditionnelle galette des rois offerte par l'ALM à ses membres et aux anciens du village aura lieu le Samedi 10 janvier 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le secrétaire
Bernard CRETON

Le Maire
Patrick JACQUES

